

Autorisation de diffusion d'une thèse numérique

M./Mme :

Né(e) le :

À :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Ci-après dénommé « l'Auteur ».

Préambule

En application des articles 24 et 25 de l'Arrêté du 25 mai 2016 modifié par arrêté du 26 août 2022, relatifs aux modalités de dépôt, de signalement, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue de l'obtention du diplôme de doctorat, le dépôt de la thèse sous forme électronique est obligatoire, mais la diffusion sur Internet dépend du choix du doctorant.

La présente autorisation ne s'applique qu'aux thèses dont le jury a autorisé la reproduction.

Le signataire de la présente autorisation s'inscrit dans une volonté :

- de favoriser un accès aussi large que possible aux fruits de la recherche scientifique,
- de contribuer à la renommée de l'Auteur et de l'Université,
- de respecter la propriété intellectuelle.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'autorisation de diffusion

La présente autorisation a pour objet de déterminer les conditions de diffusion de la thèse de doctorat intitulée :

ci-après dénommée « la Thèse », et soutenue le :

Conformément à l'article 25 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par arrêté du 26 août 2022, l'Université Paris 8 procède au dépôt de la thèse et des informations personnelles de l'auteur dans l'application nationale Star gérée par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes). L'Abes procède au signalement de la thèse dans le catalogue SUDOC lui-même en lien avec d'autres portails - dont le portail national des thèses www.theses.fr - et catalogues documentaires nationaux et internationaux, parmi lesquels le portail documentaire de l'Université Paris 8. L'Abes se charge également de son archivage pérenne, via l'envoi d'une version d'archivage au Centre informatique national de l'enseignement supérieur (Cines).

Au cas où la thèse ne serait pas rédigée en français, conformément à l'article 21 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par arrêté du 26 août 2022, l'auteur s'engage à fournir un résumé substantiel en langue française qui sera intégré au fichier de thèse déposé.

En vertu de l'article 25 de l'arrêté susmentionné, « sauf si la thèse présente un caractère de confidentialité avéré, sa diffusion est assurée dans l'établissement de soutenance et au sein de l'ensemble de la communauté universitaire ».

Article 2 – Version déposée et corrections

L'Auteur atteste que la version électronique de la Thèse déposée à la bibliothèque est identique à la version de soutenance. Lorsque des corrections sont demandées par le jury, l'Auteur s'engage à déposer dans les 3 mois suivant la soutenance une nouvelle version de la thèse conforme aux exigences dudit jury.

Article 3 - Autorisation de diffusion

Sous réserve de l'avis favorable du jury de soutenance et de l'absence de caractère confidentiel de la thèse, l'Université Paris 8 procédera à la diffusion électronique de la thèse selon les autorisations données par l'Auteur à l'article 13 du présent contrat.

L'Auteur est conscient que la diffusion de sa thèse entraînera la possibilité pour les lecteurs et lectrices, qui disposent d'un droit à la copie privée, de la consulter, de la télécharger et de l'imprimer, dans le respect impératif de ses droits d'auteur.

Cette cession des droits de représentation et de reproduction de la thèse au sens des articles L.122-2 et L.122-3 du Code de la propriété intellectuelle, s'entend à titre non-exclusif, pour toute la durée légale de protection, ses ayants-droits ou représentants, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. L'Université Paris 8 ne pourra être tenue pour responsable des agissements illégaux de tiers, ni de la violation d'un éventuel contrat d'édition antérieur non signalé par l'auteur. L'auteur conserve tous ses droits d'ester en justice afin de protéger son droit d'auteur sur l'œuvre.

Article 4 – Autorisation d'adaptation

Afin de permettre les opérations de mise en ligne, d'assurer la pérennité de la diffusion en ligne et la conservation de l'œuvre par l'Université, l'Auteur autorise l'adaptation éventuelle de sa Thèse (possibilité de modifier la forme et le format en fonction des contraintes techniques).

Article 5 – Rémunération

La présente autorisation de diffusion est consentie à titre gratuit. Il est entendu entre les parties que l'Université Paris 8 ne retire aucun bénéfice financier de la diffusion de la thèse.

Article 6 – Engagements de l'Auteur : respect des droits d'auteur et des données personnelles dans la thèse

L'Auteur atteste que la version déposée de la thèse respecte bien le droit d'auteur ainsi que les obligations légales liées à l'usage de données personnelles.

L'Auteur demeure seul responsable de tous les litiges nés à l'occasion de la diffusion de sa thèse, notamment quant aux usages d'œuvres de tiers et de données personnelles.

L'Université Paris 8 ne saurait être tenue responsable des manquements aux droits d'auteur et droits voisins ni des manquements aux obligations légales liées à l'usage de données personnelles dans les thèses déposées auprès d'elle et diffusées par elle.

L'Auteur assure avoir pris en compte les conditions d'usage de l'exception pédagogique qui permet d'utiliser des extraits d'œuvres soumises au droit d'auteur sans l'autorisation expresse de celui-ci, à condition que cette utilisation soit non commerciale.

Article 7 - Résiliation de l'autorisation de diffusion

L'Auteur peut modifier à tout moment, sur simple demande auprès des services de l'Université, les dispositions prises pour la diffusion de la thèse au-delà de la communauté universitaire nationale : soit pour revenir à une diffusion restreinte, sous authentification, au sein de la communauté universitaire nationale, soit pour ouvrir l'accès à tout usager, sans authentification attestant l'appartenance à la communauté universitaire. Dans ce cas, et selon le choix exprimé, l'Université ouvrira ou supprimera les accès sans authentification à la thèse, sur son périmètre d'intervention. Dans le cas d'une restriction de l'accès, l'Université ne saurait en revanche être tenue pour responsable ni agir pour limiter des diffusions sur Internet à partir de copies préalablement conservées sur les serveurs des différents moteurs de recherche. Dans tous les cas, hors décision du jury de confidentialité de la thèse, la diffusion en accès restreint au sein de la communauté universitaire, sous authentification, reste obligatoire pour toutes les thèses soutenues depuis 2016, en conformité avec la réglementation nationale.

Article 8 – Durée

L'autorisation de diffusion donnée à l'Université est consentie pour toute la durée légale de protection intellectuelle offerte par la loi française à l'Auteur et ses ayants droit ou représentants.

Article 9 – Confidentialité

Les articles 1 à 8 de la présente autorisation ne s'appliquent pas en cas de confidentialité. Trois situations peuvent justifier la confidentialité :

a) La Thèse contient des travaux couverts par un ou plusieurs accords de confidentialité conclus entre partenaires, sans limite de durée, notamment pour la préservation d'un savoir-faire. La levée du secret requiert l'accord de toutes les parties concernées.

b) La Thèse comporte des résultats valorisables au titre de la propriété intellectuelle ayant fait l'objet d'une déclaration d'invention auprès du chef d'établissement. Dans ce cas, la confidentialité est maintenue pendant la durée nécessaire à la protection de ces résultats.

c) Le jury peut émettre un avis motivé recommandant la confidentialité s'il identifie des éléments sensibles non couverts par les cas a) ou b). Cet avis est transmis à la présidence de l'université, seule habilitée à prendre la décision conformément à l'article 19 de l'arrêté du 25 mai 2016.

En cas de confidentialité, la présente autorisation est nulle et non avenue. La Thèse est archivée sous forme numérique, signalée comme confidentielle sur le portail national *Thèses.fr*, et ne peut être communiquée ni diffusée, sous quelque forme que ce soit, sauf décision expresse de levée de la confidentialité.

Article 10 - Prise d'effet - Suspension de diffusion

La présente autorisation entre en vigueur dès sa signature par l'Auteur.

L'Université Paris 8 se réserve le droit de suspendre la diffusion de la thèse, notamment si elle prend connaissance du caractère manifestement illicite du contenu en cause.

Article 11 - Protection des données à caractère personnel de l’Auteur

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel susmentionnée, l’Auteur dispose d’un droit d’accès et de rectification de ses données personnelles diffusées au sein de l’Université Paris 8 en application de l’article 25 de l’arrêté du 25 mai 2016 modifié par arrêté du 26 août 2022. L’Auteur dispose également à tout moment d’un droit d’opposition à la diffusion par l’Université Paris 8 de ses données personnelles en format ouvert et réutilisable (open data). Il peut exercer ses droits en contactant le ou la Délégué·e à la Protection des Données de l’Université.

Article 12 - Compétence législative et juridictionnelle

La présente autorisation est soumise à la loi française.

En cas de litige découlant de la présente autorisation, l’Auteur et l’Université Paris 8 doivent tenter de trouver un règlement amiable. Si une résolution ne peut être trouvée dans un délai d’un mois à compter du premier message envoyé pour présenter le différend, un renouvellement du délai d’un mois pour trouver un règlement amiable est possible par accord de l’Auteur et l’Université Paris 8.

En cas d’échec d’une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente autorisation pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Saint-Denis.

Article 13 - Conditions de diffusion de la thèse

RESPECT DES DROITS A L'IMAGE, DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS ET RESPECT DES DONNEES PERSONNELLES

L'Auteur certifie avoir obtenu toutes les autorisations écrites nécessaires des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement ou globalement, (illustrations, extraits multimédias, etc..., au-delà de ce qui est autorisé dans le cadre de l'exception pédagogique et de recherche¹) et/ou des personnes dont les données personnelles sont citées dans la thèse et garantit l'Université Paris 8 contre tous les recours et/ou condamnations nés à l'occasion de la diffusion de sa thèse.

Malgré ses efforts, l'Auteur n'a pu obtenir toutes les autorisations nécessaires de la part des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement ou globalement (illustrations, extraits multimédias, etc..., au-delà de ce qui est autorisé dans le cadre de l'exception pédagogique et de recherche), et/ou des personnes dont les données personnelles sont citées dans la thèse. L'Auteur s'engage à fournir à l'Université Paris 8, en plus de la version complète de sa thèse (en vue d'un archivage pérenne), une version expurgée de sa thèse, sans les œuvres non autorisées ou de données personnelles, afin qu'elle soit diffusée sans enfreindre le droit d'auteur ou la protection de la vie privée. Il garantit l'Université Paris 8 contre tous les recours et/ou condamnations nés à l'occasion de la diffusion de sa thèse. Les éléments de la thèse retirés de la version d'archivage sont indiqués en annexe du présent contrat.

AUTORISATIONS DE DIFFUSION

En cas de thèse déclarée confidentielle par le jury, ces conditions de diffusion seront appliquées à la fin de la période de confidentialité.

OUI, j'autorise la diffusion de ma thèse en accès libre et ouvert (open access) : la thèse sera diffusée sur internet (portail Thèses.fr, catalogue de la bibliothèque, bibliothèque numérique).

NON, je n'autorise pas la diffusion de ma thèse en accès libre et ouvert (open access) sur internet. La thèse sera diffusée sur l'intranet national des thèses de doctorat, consultable en ligne par les membres de la communauté universitaire française, sur authentification exclusivement.

Fait à : _____

Le : _____

L'Auteur,

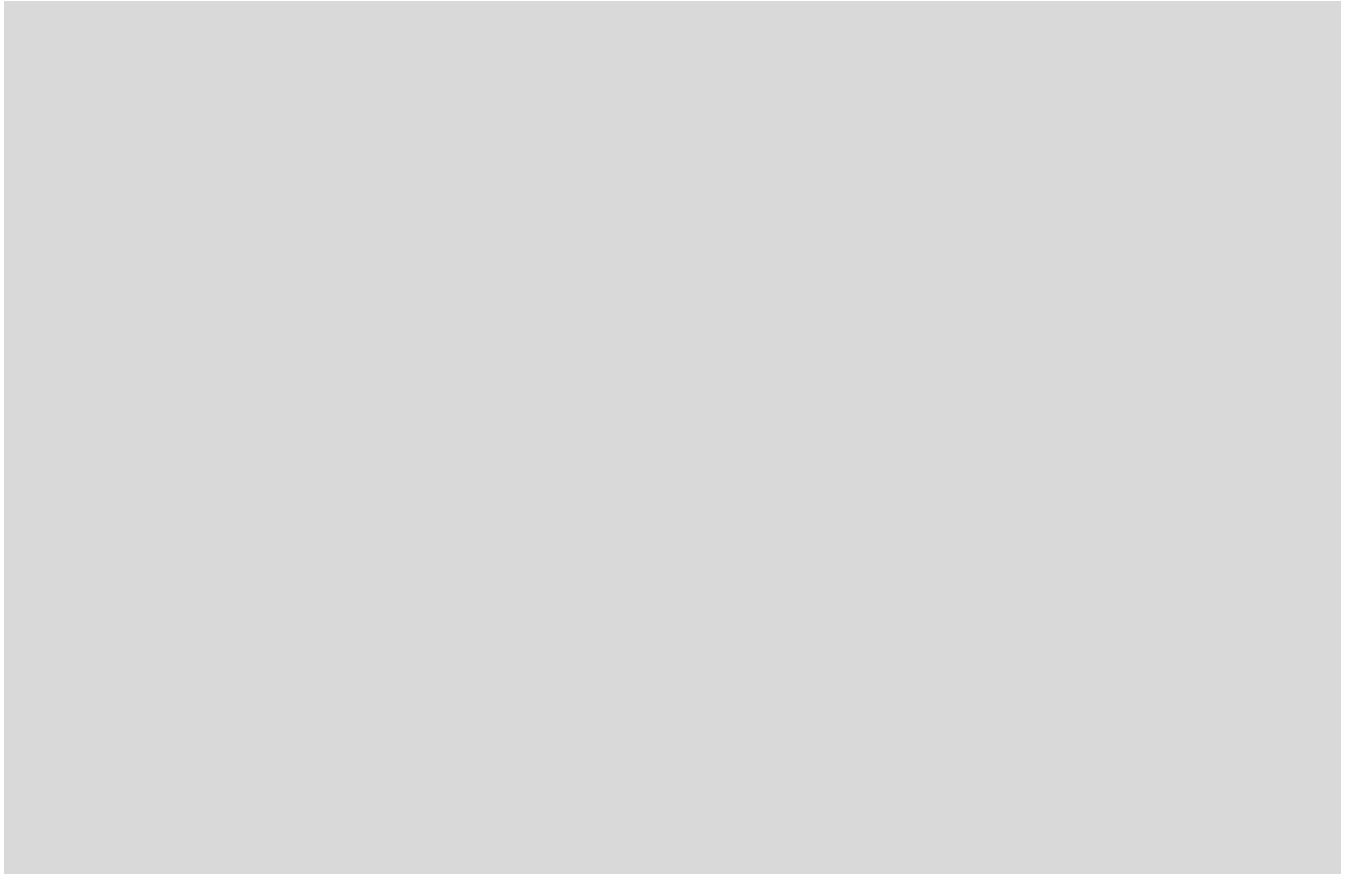
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

¹ Dans le cadre de l'exception pédagogique et de recherche (article L122-5 du Code de la Propriété intellectuelle), il est notamment permis d'utiliser jusqu'à 20 images sous droit en résolution de 72 dpi et définition maximale de 400x400 pixels.

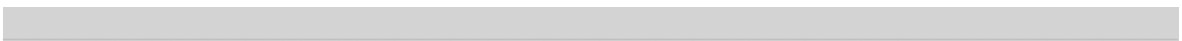
Liste des éléments de la thèse ne pouvant être diffusés

Dans le cas où cette annexe ne serait pas nécessaire (cf. article 13 du présent contrat), rayer et parapher cette page.

Les éléments suivants ne peuvent être diffusés :



Ils font cependant partie de la version d'archivage de la Thèse (version destinée non pas à la consultation, mais à la conservation pérenne).

Fait à : 

Le : 

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

